

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES VIGNES – CHAUMONT D'ANJOU

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise CISE TP OUEST représentée par Philippe CRINQUETTE en date du 22 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du renouvellement du réseau AEP pour le syndicat d'Eau de l'Anjou, il importe de réglementer la circulation sur la Rue des Vignes à Chaumont d'Anjou, commune déléguée de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion du renouvellement du réseau AEP pour le syndicat d'Eau de l'Anjou, le stationnement et la circulation seront interdits sur la Rue des Vignes à Chaumont d'Anjou, commune déléguée de Jarzé Villages, pendant la période du lundi 28 septembre 2026 au lundi 02 novembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Déviation par la RD82, la RD 192, et le chemin de Chavigné

ARTICLE 3 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines, seront maintenus :

Seront également maintenus :

- le passage des transports en commun et scolaires,
- le passage des ordures ménagères,

ARTICLE 4 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise CISE TP OUEST représentée par Philippe CRINQUETTE, responsable des travaux.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge l'entreprise CISE TP OUEST représentée par Philippe CRINQUETTE

ARTICLE 6 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise CISE TP OUEST représentée par Philippe CRINQUETTE, responsable des travaux et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 24 septembre 2026

Le Maire,

Elisabeth MARQUET

